

Soutenir la prescription des traitements de substitution nicotinique



04 88 926 888

www.arca-sud.fr

contact[numéro de votre département]@arca-sud.fr



QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Les professionnels libéraux habilités à prescrire des traitements de substitution nicotinique - TSN : infirmier diplômé d'Etat, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes et sage-femmes pour l'entourage de la femme enceinte.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- Le professionnel libéral repère une consommation tabagique chez un patient.
- Le patient souhaite réduire ou arrêter sa consommation de tabac.
- Le professionnel transmet les coordonnées du patient avec son accord à la plateforme régionale ARCA-Sud.
- ARCA-Sud soutient le professionnel pour consolidation de l'évaluation et accompagnement à l'instauration des TSN.
- Le professionnel réalise 2 consultations de suivi pour adapter les posologies et les formes prescrites.
- Le professionnel est rétribué directement par ARCA-Sud après transmission d'une attestation signée par le patient.

ARCA-Sud suit systématiquement les patients à l'issue de la prise en charge par le professionnel et se met en lien avec le médecin référent du patient (médecin traitant, oncologue, pneumologue...) afin d'assurer la continuité des prescriptions.